



# INFO CAMIONNAGE

Bulletin d'information

24 mars 2021

## PERMIS SPÉCIAL DE CIRCULATION TARIFICATION DES ESCORTES POLICIÈRES

(Remplace le bulletin du 2 février 2015)

Le Règlement sur le permis spécial de circulation établit les limites de charges et de dimensions ainsi que les conditions et les règles de circulation qui s'appliquent pour autoriser la circulation sur les chemins publics des véhicules hors normes sans chargement ou transportant un chargement indivisible.

Dans le cas des mouvements de transport pour lesquels est délivré un permis spécial de circulation des classes 6 et 7, le Règlement prévoit la réalisation d'une analyse de faisabilité par le ministère des Transports. Les résultats de cette analyse permettent au Ministère de déterminer la nécessité ou non d'imposer des conditions additionnelles de circulation afin d'assurer la sécurité du mouvement de transport. Ces conditions additionnelles sont précisées à l'annexe 3 du Règlement. Parmi celles-ci se trouve l'obligation d'être escorté par un ou plusieurs véhicules d'urgence identifiés d'un corps policier.

Généralement, c'est à la Sûreté du Québec (SQ) que revient la tâche d'effectuer les accompagnements exigés en vertu des conditions additionnelles n<sup>os</sup> 1 et O lorsque celles-ci sont exigées par le permis spécial. Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2009, la SQ exige une tarification horaire assujettie à l'application des taxes de vente (TPS et TVQ) pour

effectuer tous les accompagnements nécessitant la présence d'escortes policières sur l'ensemble du territoire qu'elle dessert.

Cette mesure vise à améliorer le service aux transporteurs en assurant la présence policière avec le ou les mêmes policiers tout au long du parcours ainsi qu'à faciliter la planification et la logistique du mouvement de transport. Cette tarification horaire s'applique à toutes les compagnies, locales ou étrangères, qui doivent avoir préalablement signé un contrat avec la SQ.

Pour obtenir de plus amples renseignements concernant les dispositions applicables à la tarification des escortes policières, veuillez communiquer avec le module du transport hors normes au 514 596-3272 ou par courriel à [TransportsHorsNormes@surete.qc.ca](mailto:TransportsHorsNormes@surete.qc.ca).

\*\*\*

*Le contenu de ce bulletin est uniquement à titre informatif et n'a pas valeur légale. Les renseignements qu'il contient ne constituent pas une interprétation juridique des dispositions du Règlement sur le permis spécial de circulation.*